

2012_B125

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Attribution d'une subvention à l'association ACOUCITE dans le cadre du projet d'observatoire du bruit du Pays d'Aix

Le 5 avril 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyriscard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCIEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(s) :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 5 AVRIL 2012

Rapporteur : Jean-Pierre SAEZ

Co-rapporteur : Guy BARRET

Thématique : Environnement, cadre de vie et développement durable

Objet : Attribution d'une subvention à l'association ACOUCITE dans le cadre du projet d'observatoire du bruit du Pays d'Aix

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise en place des observatoires du bruit dans l'environnement financés par le Ministère du Développement Durable et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), l'association ACOUCITE propose d'apporter son soutien à la Communauté du Pays d'Aix pour la mise en place de son observatoire du bruit. Une subvention de 30.000 € est sollicitée. Une convention est proposée en annexe de la délibération.

Exposé des motifs :

ACOUCITE est une association loi 1901 créée en 1996 à l'initiative du Grand Lyon et de ses membres fondateurs [l'INRETS (Institut National de Recherche sur les Transports et la Sécurité), l'ENTPE (Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat), le CERTU (Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques), le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment)...]. C'est un pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain, qui a pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherches et les besoins opérationnels des villes ou agglomérations, notamment en matière de gestion des bruits urbains liés aux transports terrestres. La plupart des travaux est menée sur le

territoire de l'agglomération lyonnaise, terrain de test et d'expérimentation privilégié.

ACOUCITE collabore à des programmes européens LIFE, pilotés par le Grand Lyon [(GIPSYNOISE, outil SIG (Système d'Information Géographique) conforme aux exigences de la Directive Européenne.] et anime un réseau de villes françaises et européennes partenaires du projet. Dans le cadre de ce projet, ACOUCITE collabore aussi à la réalisation des cartographies du bruit.

ACOUCITE s'applique à développer, renforcer, renouveler et pérenniser ces actions. Les compétences et savoir-faire acquis, les orientations, les projets de développement, les apports des membres associés et/ou partenaires, ainsi que les soutiens de plus en plus élargis, mettent en évidence la cohérence des actions menées qui renforcent et contribuent à une meilleure connaissance et gestion de l'environnement sonore urbain.

Depuis 2009, la Communauté du Pays d'Aix est d'ailleurs adhérente à l'association (délibération n°2009_A155) afin de pouvoir bénéficier des échanges du réseau et du retour d'expérience des autres collectivités adhérentes.

En 2010, la Communauté du Pays d'Aix a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt sur la mise en place d'un observatoire du bruit sur son territoire et a été retenue. L'association ACOUCITE propose d'apporter son expertise à la Communauté du Pays d'Aix pour la mise en place de cet observatoire.

Depuis 2010, l'association ACOUCITE apporte son soutien à la Communauté du Pays d'Aix en tant que structure experte en acoustique, conformément à ses objectifs statutaires pour la mise en place d'observatoires du bruit.

L'année 2011 a été une période de définition de l'observatoire. ACOUCITE a animé trois réunions avec les autres agglomérations engagées dans le dispositif et a participé à trois comités techniques de la Communauté du Pays d'Aix. Par ailleurs, les techniciens d'ACOUCITE se sont déplacés à de nombreuses reprises sur le territoire pour installer du matériel prêté par l'association : quatre balises bruit ont donc pu être posées à titre expérimental sur le Boulevard du Roi René, la gare routière et la rue d'Italie à Aix en Provence et sur le Boulevard des Salyens à Vitrolles. Le personnel d'ATMOPACA (désormais AIR PACA), partenaire de la Communauté du Pays d'Aix a aussi pu être formé par ACOUCITE aux mesures acoustiques.

ACOUCITE a également fourni à la Communauté du Pays d'Aix son expertise sur la rédaction du cahier des charges pour l'achat des balises (marché en cours de finalisation).

En 2012, l'association s'engage à atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- assurer la cohérence de la démarche en lien avec les autres observatoires et les guides de bonnes pratiques ;
- assister à la méthodologie d'analyse, au traitement des données ;
- vérifier et valider des données publiées ;
- aider à l'implantation des balises, choix des typologies de balises, à leur représentativité, à leur cohérence avec les normes de mesure... ;
- accompagner sur la méthodologie, les études et travaux complémentaires, assistance technique et normative, réglementaire aux communes et aménageurs ;
- assurer la cohérence avec les données cartographiques, test de calcul de bruit.

Le financement de ce projet se répartit de la manière suivante :

CHARGES		PRODUITS	
Matières et fournitures	20.000 €	Subvention Communauté du Pays d'Aix	30.000 €
Déplacements, missions	10.000 €	Subvention La Métro (Grenoble)	35.000 €
Salaires et charges	135.000 €	Subvention St Etienne Métropole	20.000 €
Autres frais généraux	10.000 €	Subvention Nice Côte d'Azur	20.000 €
		Subvention du Ministère pour l'ensemble des missions d'ACOUCITE	70.000 €
TOTAL	175.000 €		175.000 €

- Pour les subventions de fonctionnement :

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'association	Budget de l'opération de mise en place d'un observatoire du bruit	Subvention sollicitée	%	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/Non
2012_00252	ACOUCITE	OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT SONORE	30.000 €	772.100 €	175.000 €	30.000 €	17 %	30.000 €	OUI

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle « d'approuver l'attribution des subventions, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € » ;

VU la délibération n°2009_A155 relative à l'adhésion de la CPA à l'association ACOUCITE ;

VU la délibération n° 2010_B464 relative à l'appel à projet du Ministère de l'Aménagement et du Développement Durable pour la mise en place d'un observatoire du bruit ;

VU la délibération n° 2011_B198 relative à l'attribution d'une subvention à ACOUCITE dans le cadre de la mise en place d'un observatoire du bruit ;

VU l'avis de la Commission environnement en date du 13 Mars 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'attribution d'une subvention à l'association ACOUCITE de 30.000 € ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs annuelle 2012 entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Association ACOUCITE ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget fonctionnement 1D / 832 / 6574.



acoucité

69 Avenue Lacaze - 69003 Lyon
Tél. 04 72 91 86 00 - Fax. 04 72 36 86 69

CONVENTION d'OBJECTIFS

Entre la CPA - Communauté du Pays d'Aix

et ACOUCITE, pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain

Entre,

La Communauté du Pays d'Aix représentée par son Président en exercice

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

dont le siège est situé à l'Hôtel de Boadès – 8 place Jeanne d'Arc – CS 40868 - 13100 AIX EN PROVENCE ci-après désignée par les termes : Communauté du Pays d'Aix ou CPA

dument habilité à signer les présente par délibération du Bureau communautaire du 5 avril 2012 n° xxxxxx

D'une part,

et

L'association ACOUCITE représentée par son Président en exercice,

Madame Emeline BAUME, Présidente

dont le siège est situé au 24 rue st Michel – 69 007 LYON ci après désigné par les termes : ACOUCITE

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

ACOUCITE, est une association loi 1901 créée en 1996 à l'initiative du Grand Lyon et de ses membres fondateurs (INRETS, ENTPE, CERTU, CSTB...). C'est un pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain, qui a pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherches et les besoins opérationnels des villes ou agglomérations, notamment en matière de gestion des bruits urbains liés aux transports terrestres. La plupart des travaux sont menés sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, terrain de test et d'expérimentation privilégié.

ACOUCITE collabore à des programmes européens LIFE, pilotés par le Grand Lyon (GIPSYNOISE, outil SIG conforme aux exigences de la Directive Européenne.) et anime un réseau de villes françaises et européennes partenaires du projet. A la suite de ce projet ACOUCITE collabore à la réalisation des cartographies du bruit.

ACOUCITE s'applique à développer, renforcer, renouveler et pérenniser ces actions. Les compétences et savoir-faire acquis, les orientations, les projets de développement, les apports des membres associés et/ou partenaires, ainsi que les soutiens de plus en plus élargis, mettent en évidence la cohérence des actions menées qui renforcent et contribuent à une meilleure connaissance et gestion de l'environnement sonore urbain.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la CPA à ACOUCITE.

Article 2 : Objectifs de la convention

La réalisation des objectifs qui sont déterminés dans cette convention correspond au projet associatif de la structure et à ceux de la CPA au titre de sa politique environnementale en matière de nuisances sonores.

En 2010, la Communauté du Pays d'Aix a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt sur la mise en place d'observatoire du bruit sur son territoire et a été retenue au côté de trois autres agglomérations, également adhérentes d'ACOUCITE.

L'association ACOUCITE propose d'apporter son expertise à ces différentes agglomérations pour la mise en place de leur observatoire du bruit.

L'association s'engage à atteindre les objectifs d'intérêts généraux suivants conformes à l'objet social de l'association, à savoir :

- Développer des outils d'aide à la décision ;
- Coordonner les efforts de recherche appropriés aux besoins des collectivités (partenariats INRETS, CSTB, MEDDAT, ADEME...) ;
- Apporter, lors des projets urbains, une assistance pratique dans la prise en compte du bruit dans ses dimensions : acoustique et sonore, sociale et psychologique, économique, architecturale et urbaine ;
- Développer une expertise, un conseil auprès des collectivités locales ;
- Promouvoir la sensibilisation et la communication du grand public, des professionnels, des élus et des scolaires (Journées des transports, de l'environnement, de la science...) ;
- Diffuser une valorisation scientifique et technique, vers les habitants et les scolaires (expositions, site Web, émissions radio...), niveau local, national et international ;
- Co-animer les réseaux de villes et de groupes de travail nationaux et internationaux.

L'association ACOUCITE apporte son soutien aux quatre agglomérations retenues, dont la Communauté du Pays d'Aix, en tant que structure experte en acoustique, pour la mise en place de son observatoire du bruit, conformément à ses objectifs statutaires :

- Aider aux choix des typologies de balises, à leur implantation, à leur représentativité, à leur cohérence avec les normes de mesure... ;
- Assister les agglomérations sur la méthodologie d'analyse, au traitement des données ;
- S'assurer de la cohérence avec les données cartographiques, test de calcul de bruit ;
- Vérifier et valider des données publiées ;
- Conseiller sur les études et travaux complémentaires, assistance technique, normative, réglementaire, aux communes et aménageurs ;
- Assurer la cohérence de la démarche en lien avec les autres observatoires et les guides de bonnes pratiques.

Article 3 : Montant de la subvention

Le financement de ce projet se répartit de la manière suivante :

CHARGES		PRODUITS	
Matières et fournitures	20.000 €	Subvention CPA	30.000 €
Déplacements, missions	10.000 €	Subvention La Métro (Grenoble)	35.000 €
Salaires et charges	135.000 €	Subvention St Etienne Métropole	20.000 €
Autres frais généraux	10.000 €	Subvention Nice Côte d'Azur	20.000 €
		Subvention du Ministère pour l'ensemble des missions d'ACOUCITE	70.000 €
TOTAL	175.000 €		175.000 €

Le montant de la subvention attribuée par CPA à l'association ACOUCITE est de **30.000 €**.

Article 4 : Modalités Financières :

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

Un acompte de 70 % sera versé après délibération du Bureau Communautaire, à la signature de la convention par les deux partenaires.

Le solde de 30% sera versé sur la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Un mémoire de frais justifiant des actions réalisées.
- Le dernier bilan comptable N-1 certifié par le président et le Trésorier de l'association.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012

Article 6 : Avenant :

Toutes les modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant qui devra être approuvé par le Bureau Communautaire avant signature des parties.

Article 7 – Utilisation et diffusion des résultats

La présente mission d'études rentre dans le caractère d'intérêt général de l'association ACOUCITE. En conséquence, les financeurs de la mission ne bénéficient pas exclusivement de l'information et n'en sont pas propriétaires. Ces données publiques seront diffusées selon des modalités variées, à définir en accord entre les deux signataires de la présente convention (bulletins, Internet...).

En revanche, il est clairement établi qu'ACOUCITE est tenue à une obligation de discrétion et de secret professionnel sur toute autre information sur les nuisances sonores, dont elle aurait eu connaissance au cours de l'accomplissement de cette mission.

Article 8 – Litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention particulière, seront de la compétence du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Article 9 : Résiliation

Chacune des parties se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée à l'issue d'un préavis de deux mois.

Fait à Aix-en-Provence, le.....

en 2 exemplaires originaux.

Pour la Communauté du Pays d'Aix,

Le Président

Pour l'Association,

La Présidente

Maryse JOISSAINS-MASINI
Délibération n° xxxx

Emeline BAUME

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Attribution d'une subvention à l'association ACOUCITE dans le cadre du projet d'observatoire du bruit du Pays d'Aix

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS-MASINI



12 AVR. 2012